

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2268

24 septembre 2011

SOMMAIRE

Almagest Funds SICAV	108818	Teddy House S.à r.l.	108855
CTA S.A.	108862	Tension Holding S.A.	108851
D.V.V. S.A.	108863	Tension Holding S.A.	108853
EasyNext S.à r.l.	108857	Tenura S.A.	108853
Energeco Construzioni Solari SA	108864	Thalocea Invest	108853
Leesch Frères S.A.	108864	Tilanqulum S.A.	108856
NAI Sécurité Protégé	108864	Tiotu S.A.	108856
Pramerica Real Estate Investors (Luxem- bourg) S.A.	108863	Tockfeld A.G.	108856
Scholtes et Brauch S.A.	108818	Transbel Holding S.A.	108856
Schongzentral Goedert-Dellere Sàrl	108818	Transpective S.à r.l.	108852
Schongzentral Goedert-Dellere Sàrl	108818	Trevira S.A.	108855
Schongzentral Goedert-Dellere Sàrl	108850	Trinseo Materials Operating S.à r.l.	108854
Schongzentral Goedert-Dellere Sàrl	108850	T.T.V. Finances S.A.	108852
Schongzentral Goedert-Dellere Sàrl	108818	Tweelandenpunt Holding S.A.	108857
Silva-Food 07 S.à r.l.	108850	Tycon S.A.	108855
Skyscrape S.A.	108850	UBM International Holdings SE, Luxem- bourg branch	108861
Socfiba S.A.	108850	Uni Partners	108861
Société Immobilière Klengbusbiertg SA	108851	United Commonwealth Holdings S. à r.l.	108860
Steel Home II S.A.	108851	United Consumer Media Holdings S.à r.l.	108860
Steel Home S.A.	108851	United Consumer Media SE, Luxembourg branch	108860
Store Invest S.A.	108852	United News Distribution S.à r.l.	108861
Styron S.à r.l.	108854	United Wine Makers Ltd S.A.	108861
Sud Loisirs Caravanes S.à.r.l.	108852	Valamdara S.A.	108861
Tabagro S.à r.l.	108853	Valérie Alberti SARL	108862
Tajura S.A.	108854	Valpic	108862
Talisman Holding S.à r.l.	108853	Vavasseur International Holdings S.à r.l.	108862
T and C HOLDING S.A.	108852	Via Moda Sàrl	108863
TCA Event Holding S.à r.l.	108854		
TCA Event Investments S.à r.l.	108854		
TECH Finance S.à r.l.	108855		
TECH Finance S.à r.l.	108854		

Scholtes et Brauch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 91.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108997/10.

(110124806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**Schongzentral Goedert-Dellere Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108998/10.

(110124780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**Schongzentral Goedert-Dellere Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108999/10.

(110124781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**Schongzentral Goedert-Dellere Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109000/10.

(110124782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**Almagest Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 162.106.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty ninth of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mr Jihad Taleb, company director, residing professionally at 8 A Boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg here duly represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on June 29, 2011.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which he declares to form:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There exists among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of ALMAGEST FUNDS SICAV (herein after the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by decision of the Board of Directors (herein after the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation by law.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by article 41 of the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment as amended or following any legislative replacements or amendments thereof (herein after the “Law”), within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of its assets

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law,

Title II. Share Capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of all sub-funds of the Company as defined in Article 10 hereof (hereinafter the “Sub-Funds”, each a “Sub-Fund”) and shall be represented by fully paid up shares of no par value, divided into several classes, as the Board may decide to issue within the relevant Sub-Fund.

The Board may decide, in accordance with Article 7, if and from which date shares of different classes shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board. A portfolio of assets shall be established for each Sub-Fund of shares or for two or more classes of shares in the manner as described in Article 10 hereof.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes corresponding to separate portfolios of assets (each a Sub-Fund) (which may as the Board may determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of shares of each Sub-Fund be invested pursuant to Article 4 hereof for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund in transferable securities or other assets permitted by law as the Board may from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

With regard to creditors the Company is a single legal entity and the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. In respect of the relationship between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

The minimum capital shall be one million two hundred fifty thousand Euros (1,250,000.-EUR) and has to be reached within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The initial capital is three hundred thousand Euros (300.000.-EUR), divided into three hundred (300) fully paid up shares of no par value.

Art. 6. Form of shares. The Board shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form.

Share certificates (herein after «the certificates») of the relevant class of any Sub-Fund may be issued upon demand of the investors; if bearer certificates are to be issued, such certificates will be issued with coupons attached, in such denominations as the Board shall prescribe.

Certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board, in which case, it shall be manual.

The Company may issue temporary certificates in such form as the Board may determine.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (herein after the «Register») which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him and the amount paid up on each such share.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the Register to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer certificate, and, if requested, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the Register to evidence such issuance. At the option of the Board, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer form, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a non authorised person as defined in Article 9 hereof.

In case of bearer shares, the Company may consider the bearer as the owner of the shares; in case of registered shares, the inscription of the shareholder's name in the Register evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii), if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the Register.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions and guarantees (including but not restricted to a bond issued by an insurance company), as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a replacement certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the voiding of the original certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue and Conversion of shares.

Issue of shares

The Board is authorised without limitation to issue at any time additional shares of no par value fully paid up, in any class within any Sub-Fund, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

When shares are issued by the Company, the Net Asset Value per share is calculated in accordance with Article 10 hereof. The issue price of shares to be issued is based on the Net Asset Value per share of the relevant class of shares in the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with Article 10 hereof plus any additional premium or cost as determined by the Board and as disclosed in the current prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will also be charged.

Shares will only be allotted upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the issue price. The issue price is payable within a period of time determined by the Board. The subscriber will without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the issue price, receive title to the shares purchased by him.

Applications received by the custodian, the paying agents and the sales agencies within a period of time determined by the Board in the current prospectus shall be settled at the issue price calculated on such Valuation Day in Luxembourg.

Applications can be submitted for payment in the reference currency which may form part of the name of the relevant Sub-Fund or in another currency as may be determined from time to time by the Board.

Applications for the issue and conversion of shares received by the custodian, the paying agents and the sales agencies after the deadline mentioned above will be settled at the issue price calculated on the following Valuation Day.

The Company at its discretion may accept subscriptions in kind, in whole or in part.

However in this case the investments in kind must be in accordance with the respective Sub-Fund's investment policy and restrictions. In addition these investments will be audited by the Company's appointed auditor.

The Board may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing shares, refuse subscription and suspend or limit in compliance with Article 11 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Company may also at any time compulsorily redeem shares from shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of the Company's shares.

Conversion of shares

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares corresponding to a certain Sub-Fund into shares of another Sub-Fund, provided that the issue of shares by this Sub-Fund has not been suspended and provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, the possibility or the frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus. Shares are converted according to a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current prospectus.

Shareholders may not convert shares of one class into shares of another class of the same Sub-Fund or of another Sub-Fund, unless otherwise determined by the Board and duly disclosed in the current prospectus.

The Board may resolve the conversion of one or several classes of shares of one Sub-Fund into shares of another class of the same Sub-Fund, in the case that the Board estimates that it is no longer economically reasonable to operate this or these classes of shares.

During the month following the publication of such a decision, as described in Article 24 hereof, shareholders of the classes concerned are authorised to redeem all or part of their shares at their Net Asset Value -free of charge -in accordance with the guidelines outlined in Article 8 hereof.

Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the Net Asset Value of the corresponding class of shares calculated for the day on which this decision will take effect.

The same procedures apply to the submission of conversion applications as apply to the issue and redemption of shares. This conversion will be effected at the rounded Net Asset Value increased by charges and transaction taxes, if any. However, the sales agencies may charge an administrative fee which may be fixed by the Company.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the prospectus for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

Payment of the redemption price will be executed in the reference currency of the relevant Sub-Fund or in another currency as may be determined from time to time by the Board, within a period of time determined by the Board which shall not exceed four (4) business days after the relevant redemption request.

The redemption price is based on the Net Asset Value per share less a redemption commission if the Board so decides, whose amount is specified in the current prospectus. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will be charged and deducted from the applicable Net Asset Value.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate Net Asset Value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares.

Further, if on any Valuation Day redemption and conversion requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of shares in issue in any Sub-Fund, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the relevant Sub-Fund. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemption. Any such request must be filled by the shareholder in written form (which, for these purposes includes a request given by cable, telegram, telex or telecopier, or any other similar way of communication subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the Board may, in particular, decide that shares are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the prospectus for the shares.

In the event of an excessively large volume of redemption applications, the Company may decide to delay execution of the redemption applications until the corresponding assets of the Company are sold without unnecessary delay. On payment of the redemption price, the corresponding Company's shares cease to be valid.

All redeemed shares shall be cancelled.

The Company, at its discretion, may, at the request of the shareholder, accept redemptions in kind. In addition these redemptions (1) must not have negative effect for the remaining investors and (2) will be audited by the Company's appointed auditor.

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any non authorised persons, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a non authorised person or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the Board («non authorised person»); and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in an authorised person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a non authorised person; and

C.- decline to accept the vote of any non authorised person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any non authorised person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share as at the Valuation Day specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the Company and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured distribution coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Sub-Fund. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 10. Frequency and Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value (hereinafter the “Net Asset Value”) per share of each Sub-Fund is calculated by the Administrative Agent as of the valuation day (hereinafter a “Valuation Day”) provided for each Sub-Fund in the current prospectus and in any case, no less than twice a month. The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities. The Net Asset Value per share of each Sub-Fund will be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund as further described in the current prospectus (except when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board may determine) and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the total net assets of the Sub-Fund by the number of its shares then outstanding.

Referring to Sub-Funds for which different classes of shares have been issued, the Net Asset Value per share is calculated for each class of shares. To this effect, the Net Asset Value of the Sub-Fund attributable to the relevant class is divided by the total outstanding shares of that class.

Pursuant to the article 133 of the Law, the Company constitutes a single legal entity and notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one Sub-Fund are solely responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. In this regard, if the Company incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor’s recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company or the Sub-Fund are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund or the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

I. The assets of each Sub-Fund shall be deemed to include:

- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest not yet cashed as well as accrued interest on cash deposits until the relevant Valuation Day;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);
- (3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options, contracts, subscription rights and any other investments, interests, instruments and securities;
- (4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Sub-Fund, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;
- (5) all accrued interest on any interest-bearing securities held by the Sub-Fund, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- (6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and
- (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of the assets of the Company and its Sub-Funds shall be determined on each Valuation Day as follows:

- (a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (b) the value of transferable securities and money market instruments and any other assets which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price and each transferable security and money market instrument and any other assets traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;
- (c) for assets not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted assets on such other market for which no valuation price is available, or assets for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of estimated values of purchase and sale prices;
- (d) shares or units in underlying open-ended undertakings for collective investment (“UCI”) shall be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value;

(e) money market instruments with a remaining maturity of less than ninety days at the time of purchase or securities whose applicable interest rate or reference interest rate is adjusted at least any ninety days on the basis of market conditions shall be valued at cost plus accrued interest from its date of acquisition, adjusted by an amount equal to the sum of (i) any accrued interest paid on its acquisition and (ii) any premium or discount from its face amount paid or credited at the time of its acquisition, multiplied by a fraction the numerator of which is the number of days elapsed from its date of acquisition to the relevant Valuation Day and the denominator of which is the number of days between such acquisition date and the maturity date of such instruments. Money market instruments with a remaining maturity of more than ninety days at the time of purchase shall be valued at their market price. When their remaining maturity falls under ninety days, the Board may decide to value them as stipulated above;

(f) liquid assets may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortized cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner;

(g) the liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and/or regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company or its Sub-Funds; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable.

(h) the value of a credit default swap shall be determined by comparing it to the prevailing par market swap. A par market swap is one which can be initiated in the market today for no exchange of principal, and its deal spread is such that it results in the swap's market value being equal to zero. The spread between the initial default swap and the par market swap is then discounted as an annuity using relevant risk-adjusted discount rates. Par market swap rates will be obtained from a cross-section of market counter-parties;

II The liabilities of the Company or a Sub-Fund shall be deemed to include:

(1) all borrowings, bills and other amounts due;

(2) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing;

(3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company with respect to the Sub-Fund concerned but not yet paid out;

(4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board; and

(5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that class of shares, provided that if several classes of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued.

In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the Net Asset Values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the Board acting in good faith.

The Company is authorized to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Company and/or the assets of given class or Sub-Fund if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events in order to reflect better the probable realization value established with prudence and good faith.

The actual cost of acquiring or disposing assets and investments in the Sub-Funds may deviate from the mid-market value used in calculating their relevant Net Asset Value, due to dealing charges, taxes, and any spread between acquisition and disposal prices of assets dealt in Sub-Fund on that Valuation Day. These costs could have an adverse effect on the Net Asset Value of the Sub-Funds, known as "dilution".

In order to mitigate the effect of dilution the Board may at its discretion, adjust the Net Asset Value per share in the Sub-Funds to take into account the possible effects of dilution. Such adjustment will be made in accordance with criteria set by the Board from time to time including whether the costs of investing or divesting the net inflows into or outflows from a Sub-Fund on a Valuation Day will create in their opinion a material dilutive impact. Such adjustments may only be exercised for the purpose of reducing dilution in the Sub-Funds.

The value of assets in a Sub-Fund denominated in a currency other than the reference currency of that Sub-Fund (the "Reference Currency") shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the Net Asset Value.

Events may occur between the determination of an investment's last available price and the determination of a Sub-Fund's Net Asset Value per share at the valuation time that may, in the opinion of the Board, mean that the last available price does not truly reflect the true market value of the investment. In such circumstances, the Administrative Agent shall apply a fair value adjustment factor to the price of such investments in accordance with the procedures adopted from time to time by the Board in its discretion.

If there has been a material change in quoted prices in markets where a substantial portion of the assets of any class and Sub-Fund are traded or quoted, the Board may, in order to safeguard the interests of shareholders and of the Company itself, cancel the first Net Asset Value per share and calculate a new one.

The Net Asset Value per share / the redemption price and the offer price of each class are available on request from the Administrative Agent.

Art. 11. Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share of Issue and Redemption of Shares. The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents of the shares.

The Company may temporarily suspend calculation of the Net Asset Value and hence the issue, conversion and redemption of shares for one or more Sub-Funds during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Sub-Fund concerned would be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in serialization or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

or (e) following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several classes or Sub-Funds; or

(f) any other circumstance or circumstances beyond the control and responsibility of the Board where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered.

The Board has the power to suspend the issue, redemption and conversion of shares in one or more classes for any period during which the determination of the Net Asset Value per Share concerned is suspended by the Board by virtue of the powers described above. Any redemption or conversion request made or in abeyance during such a suspension period may be withdrawn by written notice to be received by the Company before the end of such suspension period. Should such withdrawal not be affected, the shares in question shall be redeemed or converted on the first Valuation Day following the termination of the suspension period. Investors who have requested the subscription, redemption or conversion of shares shall be informed of such suspension when such request is made. In the event where such suspension period exceeds twenty eight days, all shareholders of the class concerned shall be informed immediately.

Title III. Administration and Supervision

Art. 12. Directors. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 13. Board meetings. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these articles of incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

In accordance with article 72.2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended from time to time, the Board is authorised to decide the payment of interim dividends.

Art. 15. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 16. Delegation of power. The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the Board and who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions. The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the shares are offered for sale to the public, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus referring to the offer of the shares.

The Company's investments shall be subject to the following guidelines:

(1) Investment Instruments

A. The Company's investments shall be subject to the following guidelines:

[A] In line with the investment policy of the respective Sub-Funds, the net assets of the individual Sub-Funds must solely consist of:

(a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market;

(b) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the EU which operates regularly and is recognised and open to the public;

(c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the EU or dealt in on another regulated market in a non-Member State of the EU which operates regularly and is recognised and open to the public provided that the choice of the stock exchange or the market are those of the countries included in Zone A defined by the CSSF Circular 01/49 as amended from time to time;

(d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the choice of the stock exchange or the market are those of the countries included in Zone A defined by the CSSF Circular 01/49 as amended from time to time;

- such admission is secured within one year of issue;

(e) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCI within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the EU or not, provided that:

- such other UCI are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg Supervisory Authority to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of guaranteed protection for unit-holders in such other UCI is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

- the business of the other UCI is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS or the other UCI assets, whose acquisition is contemplated, can be, according to its instruments of incorporation, invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

(f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the EU or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority as equivalent to those laid down in Community law;

(g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in sub-paragraphs (a), (b) and (c); and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter ("OTC derivatives"), provided that

- the underlying consists of instruments covered by this section [A], financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Sub-Fund may invest according to its investment objectives,

- the counter-parties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the Luxembourg Supervisory Authority, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair market value at the Company's initiative;

(h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market and referred to in the Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority, a central bank of a Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in sub-paragraphs (a), (b) or (c), or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law or by an establishment which is subject to and comply with prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg Supervisory Authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount at least to ten million euros (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles

which benefit from a banking liquidity line.

[B] The Company and/or each Sub-Fund:

(a) may invest no more than 10% of its net assets in transferable securities and money market instruments other than those referred to in section [A].

(b) may acquire movable and immovable property which is essential for the direct pursuit of its business;

(c) may not acquire either precious metals or certificates representing them;

(d) may hold ancillary liquid assets

[C]

(a) The Company must employ a risk-management process which enables it to monitor and measure at any time the risk of the positions and their contribution to the overall risk profile of the portfolio; it must employ a process for accurate and independent assessment of the value of OTC derivative instruments. It must communicate to the Luxembourg Supervisory Authority regularly and in accordance with the detailed rules the latter shall define, the types of derivative instruments, the underlying risks, the quantitative limits and the methods which are chosen in order to estimate the risks associated with transactions in derivative instruments

(b) Each Sub-Fund is also authorized to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments under the conditions and within the limits laid down by the Luxembourg Supervisory Authority provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. When these operations concern the use of derivative instruments, these conditions and limits are conform to the provisions laid down therein.

Under no circumstances shall these operations cause the Sub-Fund to diverge from its investment objectives.

(c) Each Sub-Fund shall ensure that its global exposure relating to derivative instruments does not exceed the total net value of its portfolio.

The exposure is calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, foreseeable market movements and the time available to liquidate the positions. This shall also apply to the following subparagraphs.

Each Sub-Fund may invest, as a part of its investment policy and within the limits laid down in sub-section [D] (c) in financial derivative instruments provided that the exposure to the underlying assets does not exceed in aggregate the investment limits laid down in section [D]. When the Sub-Fund invests in index-based financial derivative instruments, these investments do not have to be combined to the limits laid down in section [D].

When a transferable security or money market instrument embeds a derivative, the latter must be taken into account when complying with the requirements of this section [C].

[D]

(a) In accordance with the principle of risk diversification, each Sub-Fund will invest no more than 10% of its net assets in transferable securities or money market instruments issued by the same issuing body. Each Sub-Fund may not invest more than 20% of its net assets in deposits made with the same body.

The risk exposure to a counterparty of each Sub-Fund in an OTC derivative transaction may not exceed 10% of its net assets when the counterparty is a credit institution referred to in sub-section [A] (f) or 5% of its net assets in the other cases.

Moreover, the total value of the transferable securities and money market instruments held by the Sub-Fund in the issuing bodies in each of which it invests more than 5% of its net assets must not exceed 40% of the value of its net assets. This limitation does not apply to deposits and OTC derivative transactions made with financial institutions subject to prudential supervision.

Notwithstanding the limits laid down in the first paragraph of this subsection [D] (a), the Sub-Fund may not combine

- investments in transferable securities or money market instruments issued by,
 - deposits made with and/or,
 - exposures arising from OTC derivatives transactions undertaken with a single body
- in excess of 20% of its net assets.

(b) The following exceptions can be made:

(1) The aforementioned limit of 10% can be raised to a maximum of 35% for transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, by its local authorities, by a non EU Member State or by public international bodies of which one or more EU Member States are members.

(2) The aforementioned limit of 10% can be raised to a maximum of 25% for certain debt securities if they are issued by credit institution whose registered office is situated in an EU Member State and which is subject, by virtue of law, to particular public supervision for the purpose of protecting the holders of such debt securities. In particular, the amounts resulting from the issue of such debt securities must be invested, pursuant to the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising there from and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by the issuer. If the Sub-Fund invests more than 5% of its net assets in such debt securities as referred to above and issued by the same issuer, the total value of such investments may not exceed 80% of the value of the Sub-Fund's net assets.

(c) The transferable securities and money market instruments referred to in exceptions (b) (1) and (2) are not included in the calculation of the limit of 40% laid down above in (a).

The limits stated under (a) and (b), above, may not be combined and, accordingly, investments in transferable securities or money market instruments issued by the same body or in deposits or derivatives instruments made with this body in accordance with (a) and (b), may not, in any event, exceed a total of 35% of the Sub-Fund's net assets.

Companies which are included in the same group for the purposes of consolidated accounts, as defined in accordance with Directive 83/349/EEC or in accordance with recognised international accounting rules are regarded as a single body for the purpose of calculating the limits contained in the present section "Risk Diversification".

The Company may invest in aggregate up to 20% of its net assets in transferable securities and money market instruments with the same group.

(d) Notwithstanding what is provided for under sub-section [D] (a) and (b), above where the Sub-Fund has invested in accordance with the principle of risk spreading in transferable securities and/or money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by an OECD member state or by public international bodies of which one or more Member States of the EU are members, the Sub-Fund is authorised to invest up to 100% of its net assets in such securities and/or money market instruments, provided that the Sub-Fund holds securities and/or money market instruments from at least six different issues and securities and/or money market instruments from one issue do not account for more than 30% of its total net assets.

[E]

(a) Without prejudice to the limits laid down in section [G], the limits laid down in section [D] are raised to a maximum of 20% for investments in shares and/or bonds issued by the same body when the aim of the Sub-Fund' investment policy is to replicate the composition of a certain stock or bond index which is recognised by the Luxembourg Supervisory Authority, on the following basis:

- The composition of the index is sufficiently diversified,
- The index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- It is published in an appropriate manner.

(b) The limit laid down in sub-section [E] (a) is raised to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

[F]

(a) Each Sub-fund may acquire the units of UCITS and/or other UCIs referred to in [A] (e), provided that no more than 20% of its net assets are invested in a single UCITS or other UCI.

For the purposes of applying this investment limit, each Sub-Fund of a UCI with multiple Sub-Funds, within the meaning of Article 133 of the Law, shall be considered as a separate entity, provided that the principle of segregation of commitments of the different Sub-Funds is ensured in relation to third parties.

(a) Investments made in units of UCI other than UCITS may not exceed, in aggregate, 30% of the net assets of the Sub-Fund.

When the Sub-Fund has acquired units of UCITS and/or other UCIs, the assets of the respective UCITS or other UCI do not have to be combined in the view of the limits laid down under section [D].

(b) When the Sub-Fund invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the same management company or by any other company to which the management company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, that management company or other company may not charge subscription or redemption fees on account of the UCITS's investment in the units of other UCITS and/or other UCI.

[G]

(a) The Company will not acquire any shares carrying voting rights which would enable it to exercise significant influence over the management of an issuing body.

(b) The Company may not acquire more than 10% of non-voting shares of the same issuer, more than 10% of the debt securities issued by the same issuer or more than 25% of the units of the same undertaking for collective investment in transferable securities and/or other undertaking for collective investment or more than 10% of the money market instruments of the same issuer.

The limits under (a) and (b) are waived as to:

(1) transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State or its local authorities;

(2) transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a non EU Member State;

(3) transferable securities and money market instruments issued by public international bodies of which one or more EU Member States are members;

(4) shares held in the capital of a company incorporated in a non EU Member State and investing its assets mainly in securities of issuers having their registered office in that State, if under the legislation of that State such a holding represents

the only way in which the Company can invest in the securities of the issuers of that State. This derogation only applies if the company has an investment policy complying with the sections [D], [F] and (a) and (b) mentioned hereabove. If the limits stated in sections [D] and [F] are exceeded, section [K] shall apply mutatis mutandis.

(5) shares held by the Company in the capital of one or more subsidiary companies carrying on only the business of management, advice or marketing in the country/state where the subsidiary is located, in regard to the repurchase of units at shareholders' request exclusively on its or their behalf.

[H]

Any Sub-Fund may not borrow more than 10% of its total net assets, and then only from financial institutions and on a temporary basis. Each Sub-Fund may, however, acquire foreign currency by means of a back-to-back loan. Each Sub-Fund will not purchase securities while borrowings are outstanding in relation to it, except to fulfill prior commitments and/or exercise subscription rights. However, each Sub-Fund can borrow up to 10% of its net assets to make possible the acquisition of immovable property essential for the direct pursuit of its business. In this case, these borrowings and those referred to above (temporary borrowings) may not in any case in total exceed 15% of the Sub-Funds' net assets. Collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or futures contracts are not deemed to constitute "borrowings" for the purpose of this restriction.

[I]

The Company may not grant credits or act as guarantor for third parties. This limitation does not prevent the Company to purchase securities that are not fully paid up, nor to lend securities as further described thereunder. This limitation does not apply to margin payments on option deals and other similar transactions made in conformity with established market practices.

[J]

Each Sub-Fund will not purchase any securities on margin (except that the Sub-Fund may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of securities) or make short sales of securities or maintain a short position. Deposits on other accounts in connection with option, forward or financial futures contracts, are, however, permitted within the limits provided for here below.

[K]

If any of the above limitations are exceeded for reasons beyond the control of the Company and/or each Sub-Fund or as a result of the exercise of subscription rights attaching to transferable securities or money market instruments, the Company and/or each Sub-Fund must adopt, as a priority objective, sales transactions for the remedying of that situation, taking due account of the interests of its shareholders.

[L]

The Board of the Company is authorised to introduce further investment restrictions at any time in the interests of the shareholders provided these are necessary to ensure compliance with the laws and regulations of those countries in which the Company's shares are offered and sold.

Art. 18. Investment Manager. The Board of the Company may appoint an investment manager (herein after the «Investment Manager») in order to implement the investment policy of each Sub-Fund pursuant to Article 17 hereof.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «conflict of interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the Portfolio Managers, the Investment Advisors, the Custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be

indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the Annual Report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law.

Title IV - General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. Representation. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 23. General Meetings. The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, on the second Thursday of May of each year at 4.00 p.m..

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the Register. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued, the notice of meeting shall, in addition, be published as provided for by law in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share in whatever Sub-Fund and class, regardless of the Net Asset Value per share of such class within such Sub-Fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Only full shares are entitled to vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Resolutions concerning the interests of shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Sub-Fund shall, in addition, be taken by this Sub-Fund's general meeting.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

As long as the share capital is divided into different Sub-Funds, the rights attached to the shares of any Sub-Fund (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of the Sub-Fund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that Sub-Fund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate general meeting the provisions of these Articles relating to general meeting shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the relevant Sub-Fund present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued shares of that Sub-Fund (or, if at any adjourned Sub-Fund meeting the number of holders or quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of that Sub-Fund or his proxy shall be quorum).

Art. 24. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Distributions. The general meeting of shareholders of each Sub-Fund shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the

Board to declare distributions, provided, however, that the minimum capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

The Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

The payment of any distributions shall be made to the address indicated on the Register in case of registered shares and upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute interim stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Payment of dividends to holders of bearer shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg Law.

A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant class within the relevant Sub-Fund of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Title V. Final Provisions

Art. 26. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 27. Dissolution - Liquidation of the Company. The Company may be wound up at any time within the conditions stated in the Law or by a decision of the general meeting of shareholders, which must be taken in the form of an amendment to the present Articles.

If the amount of the Company's capital falls below two thirds of the minimum capital required by the present Articles, the Board shall refer the winding-up of the Company to the meeting of shareholders. The meeting of shareholders shall decide by a simple majority of the shares represented at the meeting, without any quorum requirements.

If the amount of the Company's capital falls below one quarter of the minimum capital required by the present Articles, the Board shall refer the winding-up of the Company to a meeting of shareholders; the latter shall take the decision without any quorum requirement and winding-up may be declared by shareholders holding one quarter of the shares represented at the meeting.

The meeting shall be convened in such a way that it is held within 40 days of the day on which it was ascertained that the net assets had fallen below two thirds or, as the case may be, one quarter of the statutory minimum capital.

Liquidation is carried out by one or more liquidators who may be physical persons or corporate entities and who are appointed with the approval of the supervisory authority by the meeting of shareholders, which also determines their powers and remuneration.

The net proceeds from the liquidation of each Sub-Fund are paid out by the liquidators to the shareholders of that Sub-Fund in proportion to the Net Asset Value per share.

If the Company is liquidated voluntarily or on account of a court decision, this liquidation shall be carried out in accordance with the provisions of the Law. The latter specifies the measures that have to be taken in order to allow the shareholders to participate in the distribution of the proceeds of liquidation and it provides that any amount remaining unclaimed by a shareholder after completion of liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignation. Any amounts deposited in this manner and remaining unclaimed within the statutory limitation period shall be forfeited.

Art. 28. Liquidation and Merging of Sub-Funds. The Board may decide at any time the termination of any Sub-Fund. In the case of termination of a Sub-Fund, the Board may offer to the shareholders of such Sub-Fund the conversion of their categories of shares into shares of another Sub-Fund, under terms fixed by the Board, or the redemption of their shares for cash at the Net Asset Value per share (including all estimated expenses and costs relating to the termination) determined on the Valuation Day.

In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund or of any class (es) of shares has decreased to an amount determined by the Board from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or such class(es) of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the Board

may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class(es) issued in such Sub-Fund at the Net Asset Value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall inform the shareholders of the Sub-Fund or of the class (es) concerned before the compulsory redemption enters into force. A notice to this effect will indicate the reasons and the procedure of the redemption. Owners of registered shares will be notified in writing. The Company will inform the owners of bearer shares by a publication in the newspapers which will be determined by the Board. Unless it is otherwise decided in the interest of, or to maintain equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class or classes concerned may continue to request the redemption or conversion of their shares, free of charge, before the compulsory redemption coming into force.

Notwithstanding the powers conferred on the Board by the first paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or all class (es) of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the Board, redeem all the shares issued in such class (es) of the Sub-Fund and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All the shares taken back in this manner will be cancelled.

Art. 29. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 30. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

The term «business day» referred to in this document, shall mean the usual bank business days (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg with the exception of some non-regulatory holidays.

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time and the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment as such laws have been or may be replaced or amended from time to time.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 4,000.

Subscription and Payment

The capital was subscribed and paid in as follows:

Shareholder	Subscribed Capital	number of shares
Jihad Taleb, prenamed:	EUR 300 000-	300 shares
Total:	EUR 300 000.-	300 shares

All shares were fully paid, evidence of which was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, has taken the following resolutions:

- 1) The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.
- 2) The first ordinary general meeting shall be held in 2012.
- 3) The meeting elected as members of the Board of Directors until the annual general meeting of 2012:
 - Jihad Taleb, Chairman of Finalma, with professional domicile at 8 A Boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg
 - Philippe de Saint Martin, General Director of Cogefi, with domicile at 16 rue Cortumbert, 75116 Paris, France
 - Pierre Lasserre, Chairman of AM France/ Alternativa, with domicile at 110 rue du Bac, 75007 Paris, France
- 4) The meeting elected as external auditor until the annual general meeting of 2012:

- KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

5) The registered office is fixed at -5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinck, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Jihad Taleb, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 8 A Boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg, ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 juin 2011.

La prédite procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ALMAGEST FUNDS SICAV (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil (ci-après «le Conseil»), des filiales, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. L'assemblée générale peut en tout temps dissoudre la Société en observant les règles de quorum et de majorité prescrites par la loi pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de même qu'en autres valeurs autorisées par l'article 41 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif telle qu'amendée ainsi que toute substitution ou modification de cette loi (ci-après la «Loi») dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le Conseil conformément à l'article 17 ci-après, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi .

Titre II. Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, pouvant être émises dans les sous-fonds respectifs (ci après les «Sous-fonds», chacun un «Sous-fonds») et suite à une décision du Conseil en différentes classes, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets des Sous-fonds, établis conformément à l'article 10 ci-dessous.

Le Conseil peut décider conformément à l'article 7 ci-après, si et pour quelle date des actions d'autres classes sont offertes à la vente. Ces actions sont émises à des termes et conditions fixés par le Conseil. Pour chaque Sous-fonds d'actions ou pour deux ou plusieurs classes d'actions doit être établi un portefeuille d'avoirs d'une façon telle que décrite dans l'article 10 ci-après.

Celui-ci peut décider que ces actions soient de classes différentes, chacune en rapport avec la constitution d'un patrimoine déterminé (chacun un Sous-fonds), (qui, par résolution du Conseil peuvent être libellées en différentes devises). Les fonds collectés lors de l'émission de ces actions pour chaque Sous-fonds sont à investir conformément à l'article 4

ci-dessus au profit exclusif du Sous-fonds concerné en valeurs mobilières ou tous autres avoirs autorisés par la loi que le Conseil déterminera de temps en temps pour chaque Sous-fonds.

En ce qui concerne les créanciers de la Société, la Société doit être considérée comme une seule unité juridique. Les actifs d'un Sous-fonds déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Sous-fonds. Dans les relations entre porteurs de parts, chaque Sous-fonds est considéré séparément.

Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-EUR) et doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Le capital initial est de trois cent mille euros (300.000,-EUR), divisé en trois cents (300) actions entièrement libérées, sans mention de valeur.

Art. 6. Forme des actions. Le Conseil déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Des certificats d'actions («les Certificats») des différentes classes de chaque Sous-fonds peuvent être émis à la demande des investisseurs. Si des Certificats au porteur sont émis, ils le seront avec les coupons attachés et dans des dénominations choisies par le Conseil.

Les Certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Toutefois une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des Certificats temporaires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au Registre des actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des Certificats d'actions nominatives, si de tels Certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs Certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au Registre constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des Certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de Certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au Registre constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du Conseil.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes pour les administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par une personne non-autorisée tel que ce terme est défini à l'article 9 ci-après.

Pour les actions émises au porteur, la Société considère le détenteur des actions comme propriétaire. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au Registre. La Société décidera si un Certificat constatant.

Cette inscription sera délivrée à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du Certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des Certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des Certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de Certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre.

Tout actionnaire habilité à recevoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au Registre.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son Certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau Certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat original n'aura plus de valeur.

Les Certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des Certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau Certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du Certificat de remplacement et son inscription au Registre ou avec la destruction de l'ancien Certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des Certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission et Conversion des actions.

Emission des Actions

Le Conseil est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation pour toutes les classes des Sous-fonds des actions nouvelles entièrement libérées sans mention de valeur, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action, déterminée conformément à l'article 10 ci-dessous. Le prix d'émission des actions est calculé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions concernée du Sous-fonds respectif tel que déterminée conformément aux conditions et modalités dans l'article 10 ci-dessous et publiées dans les documents de vente. Ce prix sera majoré des frais et commissions déterminés par le Conseil. Tous les impôts, taxes ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distributions sont imputés en sus.

Dès réception de la souscription et du paiement du prix d'émission, les actions sont attribuées. Le prix d'émission est payable endéans une période de temps déterminée par le Conseil. L'investisseur est investi des droits attachés aux actions immédiatement après la réception de la souscription et du paiement

Pour toutes les demandes d'émission reçues par le dépositaire, les agents payeurs et agents de distribution endéans une période de temps déterminée par le Conseil dans le prospectus actuel d'un Jour de d'Evaluation au Luxembourg, le prix d'émission calculé le Jour d'Evaluation suivant à Luxembourg s'applique. Les demandes peuvent être soumises dans la devise de référence figurant dans la dénomination du Sous-fonds concerné ou dans d'autres devises telles que déterminées par le Conseil de temps en temps.

Toutes les demandes d'émission et de conversion reçues par le dépositaire, les agents payeurs et agents de distribution après la limite définie ci-dessus sont traitées le Jour d' Evaluation suivant.

La Société peut à sa discrétion accepter des souscriptions en nature à condition que les apports en nature soient en accord avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissements du Sous-fonds concerné. De plus, ces apports doivent être audités par le réviseur d'entreprises nommé par la Société.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut dans le cadre de son activité d'émission, et à sa discrétion, suspendre l'émission d'actions ou refuser à son gré des ordres d'achat, ainsi que suspendre ou limiter temporairement ou définitivement, conformément à l'article 11 ci-après, la vente des actions à des personnes physiques ou morales dans des pays ou régions bien déterminés. La Société peut également à tout moment racheter des actions détenues par des personnes qui seraient exclues de l'achat ou de la détention d'actions.

Conversion d'actions.

L'actionnaire peut convertir un certain nombre ou la totalité de ses actions d'un certain Sous-fonds dans un autre Sous-fonds pour autant que l'émission d'actions du Sous-fonds concerné ne soit pas suspendue et sous-entendu que le Conseil puisse imposer des restrictions comme la possibilité ou la fréquence de conversion et soumettre la conversion au paiement d'une commission de conversion. Ces spécifications doivent être décrites et publiées dans le prospectus de vente. La conversion est effectuée conformément à une formule déterminée de temps à autre par le Conseil et décrite dans le prospectus en vigueur.

Les actionnaires ne peuvent pas convertir des actions d'une classe d'un Sous-fonds dans une autre classe du même Sous-fonds ou d'un autre Sous-fonds, à moins qu'il en ait été décidé autrement par le Conseil et que le fait est révélé dans le prospectus d'émission des actions.

Le Conseil pourra décider la conversion d'une ou de plusieurs classes d'actions d'un Sous-fonds en actions d'une autre classe du même Sous-fonds, si le Conseil estime que pour des raisons économiques il n'est plus raisonnable d'avoir cette ou ces classes d'actions.

Pendant un mois à dater de la publication de cette décision, tel que décrit à l'article 24 ci-après, les actionnaires des classes concernées sont autorisés à demander le rachat de tout ou partie de leurs actions à leur Valeur Nette d'Inventaire, sans frais, conformément à la procédure décrite dans l'article 8.

Les actions non présentées pour le rachat seront échangées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions correspondante calculée au jour où la décision entre en vigueur.

La remise de demandes de conversion est soumise aux mêmes modalités que l'émission et le rachat d'actions. La conversion s'opère sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire augmentée des charges et frais de transactions éventuels. Toutefois, l'agent de distribution peut prélever un émolument administratif fixé par la Société.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil dans le prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable dans la devise de référence du Sous-fonds concerné ou dans d'autres devises qui peuvent être fixées par le Conseil de temps en temps et pendant une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas quatre (4) jours ouvrables après la demande de rachat concernée.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions de la Société. De même tous les taxes, impôts ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distribution respectifs sont débités et déduits de la Valeur Nette d'Inventaire applicable.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions.

En outre, si pour un Jour d'Évaluation déterminé, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil par rapport au nombre d'actions en circulation dans les Sous-fonds, le Conseil peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil, eu égard à l'intérêt du Sous-fonds concerné. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Évaluation concerné.

Les demandes de rachat sont irrévocables excepté pendant les périodes de suspension du rachat.

Une telle demande doit être faite par écrit (ce qui se fait par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire à confirmer par lettre) au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou unité nommée par la Société en qualité d'agent chargé du rachat des actions, ensemble avec le ou les certificats en bonne et due forme et accompagné d'une preuve de transfert ou d'attribution.

Le Conseil pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le Conseil pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables pendant telle période ou lors de telles circonstances déterminées par le Conseil en temps qu'il appartiendra et prévues dans le prospectus.

En cas de demandes de rachat importantes, la Société peut décider de retarder l'exécution des rachats jusqu'à ce que des actifs de la Société correspondants aient été vendus sans retard. Lors du paiement des demandes de rachats, les actions de la société correspondantes cessent d'être valables.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

La Société peut à sa discrétion, à la demande des actionnaires, accepter des remboursements en nature. De plus, ce remboursement (1) ne doit pas avoir d'effet négatif pour les investisseurs restants et (2) doit être audité par le réviseur d'entreprises nommé par la Société.

Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, notamment une personne violant une loi d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et toute personne non autorisée à détenir des actions en raison d'une violation d'une loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des personnes non-autorisées telles que définies dans cet Article, et à cet effet:

A.- la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non-autorisée ou à une personne détenant plus qu'un certain pourcentage d'actions, déterminé par le Conseil («personne non-autorisée»); et

B.- la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements, qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non-autorisée; et

C.- la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non-autorisée; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'une personne non-autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société

pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra une seconde injonction (appelée ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actions nominatives.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les Certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du Registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les Certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action au Jour de Evaluation déterminé par le Conseil pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des Certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil pour le paiement du prix de rachat des actions de la Société; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des Certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des Certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-fonds concerné. Le Conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 10. Fréquence et Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. La valeur nette d'inventaire (ci-après la «Valeur Nette d'Inventaire») par action de chaque Sous-fonds est calculée par l'Agent Administratif au jour d'évaluation (ci-après le «Jour d'Evaluation») donné pour chaque Sous-fonds dans le prospectus actuel et dans tous les cas au moins deux fois par mois. La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque Sous-fonds est égale au total des actifs de ce Sous-fonds moins son passif. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Sous-fonds sera exprimée dans la devise du Sous-fonds concerné, tel que décrit dans le prospectus actuel (excepté quand il existe, selon l'avis du Conseil, des circonstances qui rendent la détermination la devise du Sous-fonds concerné soit non raisonnablement praticable ou préjudiciable aux actionnaires, la Valeur Nette d'Inventaire par actions peut temporairement être déterminée dans une autre devise que le Conseil détermine) et sera déterminée au Jour d'Evaluation en divisant le total des actifs nets du Sous-fonds par le nombre d'actions en circulation.

Pour les Sous-fonds ayant des classes différentes, la Valeur Nette d'Inventaire des actions est calculée pour chaque classe. Dans ce cas, la Valeur Nette d'Inventaire des actions se calcule en divisant la fortune nette de la classe concernée du Sous-fonds par le nombre des actions en circulation de cette classe du Sous-fonds

Conformément à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, la Société constitue une seule et même entité juridique et par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Sous-fonds déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Sous-fonds. A cet égard, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Sous-fonds en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux actifs du Sous-fonds concerné.

Si, après la clôture au Jour de l'Evaluation, un changement substantiel dans les cotations des marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la société ou du Sous-fonds sont négociées ou cotées, intervient, la société peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Sous-fonds ou de la société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation. Toutes les demandes de souscriptions et de rachat seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

I. Les avoirs de la Société devront comprendre

(1) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus jusqu'au Jour d'Evaluation suivant;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

(3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autres investissements, intérêts, instruments et titres;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir en espèces ou en titres dans la mesure où le Sous-fonds en avait connaissance; cependant, la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits;

(5) tous les intérêts échus ou courus sur des valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété du Sous-fonds, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;

(6) les dépenses préliminaires du Sous-fonds concerné, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

(7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur des actifs de la Société sera déterminée de la manière suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur mobilière et instruments du marché monétaire ou tout autre actif négocié ou coté sur une bourse d'échange ou sur tout autre marché réglementé, sera basée sur le dernier cours connu et chaque valeur mobilière et instruments du marché monétaire ou tout autre actif sur tout autre marché réglementé seront évalués d'une manière aussi similaire que possible que celle utilisée pour les valeurs mobilières cotées;

(c) Pour les actifs qui ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse d'échange ou sur tout autre marché réglementé pour lequel aucune évaluation du prix est disponible, ou les actifs pour lesquels les prix cotés ne sont pas représentatifs de leur valeur réelle de marché; dans ce cas, la valeur sera déterminée avec prudence et de bonne foi par le Conseil sur base de leur valeur probable de réalisation estimée;

(d) Les actions ou parts des organismes de placement collectif ouverts sous jacents («OPC») seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire connue ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la valeur réelle de marché de ces actifs, le prix sera déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil. Les actions et parts d'un OPC fermé seront évaluées à leur dernier prix de marché disponible.

(e) Les instruments du marché monétaire avec une maturité de moins de quatre vingt dix jours au moment de leur achat ou les titres dont les taux d'intérêt applicables ou les taux d'intérêt de référence sont ajustés au moins tous les quatre vingt dix jours sur la base des conditions de marché devront être évalués à prix coûtant plus intérêts cumulés depuis leur date d'acquisition, ajustés par un montant égal à la somme de (i) tout intérêt cumulé payé à l'acquisition et (ii) toute prime ou remise du montant dû payé ou crédité au moment de l'acquisition, multiplié par une fraction du numérateur qu'est le nombre de jour passé depuis la date d'acquisition jusqu'au Jour d'Evaluation concerné et du dénominateur qu'est le nombre de jour entre cette date d'acquisition et la date de maturité de ces instruments. Les instruments du marché monétaire avec une maturité restante de plus de quatre vingt dix jours au moment de l'achat devront être évalués à leur prix de marché. Quand leur maturité tombe au dessous de quatre vingt dix jours, le Conseil peut décider de les évaluer tel que stipulé ci-dessus.

(f) Les actifs liquides seront évalués à leur valeur nominale plus tout intérêt cumulé ou sur base de coûts amortis.

(g) La valeur liquidative des contrats sur futures, à terme et d'options, qui ne sont pas négociés sur une bourse d'échange ou sur tout autre marché réglementé est définie à leurs valeurs liquidatives nettes déterminées conformément aux politiques établies par le Conseil. La valeur liquidative des contrats sur futures, à terme et d'options négociés sur une bourse d'échange ou sur tout autre marché réglementé sera basée sur le dernier prix établis de ces contrats sur la bourse d'échange ou sur tout autre marché réglementé sur lequel ces contrats sur futures, à termes et d'options particuliers sont négociés par la Société ou ses Sous-fonds; sachant que si un contrat sur futures, à terme et d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets doivent être déterminés, la base pour déterminer la valeur liquidative d'un tel contrat sera la valeur que le Conseil estime avec prudence et de bonne foi.

(h) la valeur d'un credit default swap sera déterminée en le comparant à la valeur pair de marché swap prédominante. Un pair de marché swap est celui qui peut être initié dans le marché aujourd'hui sans échange du principal, et dont l'écart de marché est tel qu'il résulte que sa valeur de marché swap est égale à zéro. L'écart entre le default swap initial et le pair de marché swap est alors réduit à une annuité utilisant les taux de remises ajustés aux risques concernés. Un pair de marché swap sera obtenu d'un échantillon de contreparties sur le marché.

II. Les engagements de la Société ou des Sous-fonds comprendront (1) tous les emprunts, effets échus et autres comptes exigibles; (2) tous les frais administratifs courus ou à payer (y compris les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités de contrôle, les commissions et frais juridiques et de révision, de gestion, de banque dépositaire et agent payeur, agent administratif et domiciliaire, les dépenses de publicité, prospectus, rapports financiers et autres documents pour les actionnaires, les frais de traduction, et tous les autres frais administratifs et de marketing; (3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des

paiements en espèces, y compris le montant de tous les dividendes annoncés par la Société pour le Sous-fonds mais non encore payés; (4) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus à la Date d'Évaluation concernée et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil; (5) toute autre responsabilité du Sous-fonds de n'importe quelle sorte vis-à-vis des tiers.

Pour l'évaluation du montant de ses engagements, la Société tiendra dûment compte de tous les frais administratifs et autres dépenses à caractère régulier ou périodique en les évaluant pour une année complète ou toute autre période et en divisant le montant concerné proportionnellement pour chaque fraction de cette période.

Les montants à recevoir de l'émission d'actions d'une classe seront portés dans les livres de la Société en compte du Sous-fonds correspondant à cette classe d'actions, s'il y a plusieurs classes d'actions en circulation dans ce Sous-fonds, le montant augmentera la proportion des actifs nets de ce Sous-fonds attribuables à la classe d'actions à émettre.

Au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être considéré comme attribuable à un Sous-fonds particulier, cet actif ou cet engagement sera imputé à tous les Sous-fonds proportionnellement aux valeurs nettes d'inventaire des classes d'actions concernées ou tel que le Conseil le déterminera de bonne foi.

La Société est autorisée à appliquer d'autres principes d'évaluation pour les actifs de la Société ou pour les actifs d'une classe ou d'un Sous-fonds donné si les méthodes d'évaluation ci-dessus mentionnées apparaissent impossibles ou inappropriées dues à des circonstances ou des événements exceptionnels de manière à mieux refléter la valeur probable de réalisation établie avec prudence et bonne foi.

Les coûts actuels pour acquérir ou disposer d'actifs et d'investissements dans les Sous-fonds peut dévier de la valeur moyenne de marché utilisée pour calculer leur Valeur Nette d'Inventaire, due à des frais de transaction, des taxes, et tout écart entre le prix d'acquisition et le prix de disposition des actifs échangés dans le Sous-fonds à ce Jour de Valeur. Ces coûts pourraient avoir un effet substantiel sur la Valeur Nette d'Inventaire des Sous-fonds plus connu sous le terme «dilution».

De manière à atténuer les effets de dilution, le Conseil peut, à sa discrétion, ajuster la Valeur Nette d'Inventaire par action dans les Sous-fonds pour prendre en considération les possibles effets de dilution. De tels ajustements seront faits en accord avec les critères définis par le Conseil de temps à autre incluant aussi bien les coûts d'arrivés nets d'investissement ou de désinvestissement que les sorties d'un Sous-fonds sur un Jour d'Évaluation créeront de leur opinion un impact matériel de dilution. De tels ajustements pourront seulement être réalisés dans le but de réduire la dilution dans les Sous-fonds.

La valeur des actifs dans un Sous-fonds exprimé dans une devise autre que la devise de référence de ce Sous-fonds (la «Devise de Référence») sera déterminée en prenant en considération le taux de change prévalant au moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.

Des événements peuvent intervenir entre la détermination du dernier prix disponible d'un investissement et la détermination de la Valeur Nette par action d'Inventaire d'un Sous-fonds au moment de l'évaluation qui peuvent, de l'avis du Conseil, vouloir dire que le dernier prix disponible ne reflète pas vraiment la valeur de marché réelle de l'investissement. Dans de telles circonstances, l'Agent Administratif devra appliquer un facteur d'ajustement de la valeur équitable au prix de tels investissements en conformité avec les procédures adoptées de temps à autre par le Conseil à sa discrétion.

Si il y a eu un changement matériel dans les prix cotés sur les marchés dans lesquels une portion substantielle des actifs de toute classe et Sous-fonds sont négociés ou cotés, le Conseil peut, de manière à sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société elle-même, annuler la première Valeur Nette d'Inventaire par action et en calculer une nouvelle.

La Valeur Nette d'Inventaire par action / le prix de rachat et le prix de souscription pour chaque classe sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Administratif.

Art. 11. Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Émissions et Rachats d'Actions. Le Conseil peut imposer des restrictions concernant la fréquence d'émission des actions; le Conseil peut en particulier décider d'émettre les actions pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou avec une autre périodicité définie dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de ses actions de chaque Sous-fonds lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

(a) toute période durant laquelle les principaux marchés ou principales bourses d'échanges sur lesquels une partie substantielle des investissements du Sous-fonds concerné est cotée de temps en temps, est fermée autrement que pour les vacances ordinaires ou durant laquelle les échanges ci-dessus sont restreints ou suspendus; ou

(b) l'existence de toute circonstance qui constitue une urgence et aurait pour résultat de rendre la disposition ou l'évaluation des actifs du Sous-fonds concerné irréalisable; ou

(c) toute rupture des moyens de communications normalement employés pour déterminer le prix de tous les investissements du Sous-fonds concerné ou les prix en vigueur sur tout marché ou bourse d'échanges; ou

(d) pendant toute période durant laquelle la Société n'est pas capable de rapatrier les fonds afin d'effectuer les paiements dus suite au rachat d'actions ou durant laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus au rachat d'actions ne peut pas, de l'avis des Administrateurs, être effectué à un taux de change normal; ou

(e) suite à la publication d'une notice convoquant une assemblée générale des actionnaires afin de décider la liquidation de la Société ou de une ou plusieurs classes ou Sous-fonds; ou

(f) toute autre circonstance ou circonstances en dehors du contrôle et de la responsabilité du Conseil lorsqu'une incapacité à le faire pourrait résulter pour la Société ou ses actionnaires à souffrir de toute responsabilité fiscale, ou autre préjudice ou inconvénient pécuniaire ou autre détriment dont la Société ou ses actionnaires n'auraient pas souffert autrement.

Le Conseil a le pouvoir de suspendre l'émission, les rachats et les conversions d'actions de une ou plusieurs classes d'actions pour toute période durant laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par actions concerné est suspendu par le Conseil en vertu des pouvoirs décrits ci-dessus. Toute demande de rachats ou de conversions faite ou en suspends pendant une telle période peut être annulée par notification écrite envoyée à la Société avant la fin de cette période de suspension. Si cette annulation n'est pas concernée, les actions en question seront rachetées ou converties le premier Jour d'Evaluation suivant l'interruption de la période de suspension. Les investisseurs qui ont requis la souscription, le rachat ou la conversion d'actions seront informés de la suspension lorsqu'une telle demande est effectuée. Dans le cas où une telle période de suspension dépasserait vingt huit jours, tous les actionnaires de la classe concernée serait informé immédiatement.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 12. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 13. Réunions du Conseil. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de vote pour ou contre une décision, le président aura un vote prépondérant.

Le Conseil pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil.

Conformément à l'article 72.2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle qu'amendée de temps à autre, le Conseil est autorisé à décider le paiement de dividendes intérimaires.

Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil et qui pourront, si le Conseil les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 17. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par le Conseil en accord avec la loi du 20 décembre 2002 ou les lois et règlements des pays dans lesquels les actions de la Société sont offertes à la vente au public, ou aux résolutions prises de temps à autre par le Conseil et définies dans les prospectus de vente des actions.

Pour la détermination et la mise en oeuvre de la politique d'investissement, le Conseil pourra décider d'investir les actifs de la Société de la manière suivante:

(1) Instruments d'investissements

[A] Dans le respect de la politique de chacun des Sous-fonds concernés, les actifs nets de chaque Sous-fonds ne peuvent être composés uniquement que de:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote ou négociés sur un marché réglementé;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier, et pour autant que le choix de la bourse ou du marché fasse partie des pays inclus dans la Zone A de la Circulaire CSSF 01/49 telle qu'amendée de temps à autre;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la bourse ou du marché fasse partie des pays inclus dans la Zone A de la Circulaire CSSF 01/49 telle qu'amendée de temps à autre;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes soient soumis à une surveillance que l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

f) dépôts auprès d'un établissement de crédits remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b), et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant du paragraphe [A] en indices financiers, en taux d'intérêts, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Sous-fonds peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs de la Société,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés par la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou;

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b), ou c) ci-dessus, ou;

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou;

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,-euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

[B] Toutefois, la Société et/ou chaque Sous-fonds:

(a) peut placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux prévus au paragraphe [A];

(b) peut acquérir les biens meubles ou immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

(c) ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci;

(d) peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

[C]

(a) La Société doit employer une méthode de gestion des risques qui lui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille; elle doit employer une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré. Elle doit communiquer régulièrement à l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise et selon les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.

(b) Chaque Sous-fonds est autorisé en outre à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées par l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux présentes dispositions.

En aucun cas, ces opérations ne doivent amener le Sous-fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

(c) Chaque Sous-fonds veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette globale de son portefeuille.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

Chaque Sous-fonds peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées au paragraphe [D] (c), investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées au paragraphe [D]. Lorsque qu'un Sous-fonds investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées au paragraphe [D].

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du présent paragraphe [C].

[D]

(a) En accord avec le principe de diversification des risques, chaque Sous-fonds ne peut investir plus de 10% des actifs nets d'un Sous-fonds donné dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. Chaque Sous-fonds ne peut investir plus de 20% des actifs nets d'un Sous-fonds donné dans des dépôts placés auprès de la même entité.

Le risque de contrepartie de chaque Sous-fonds dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets d'un Sous-fonds donné lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit mentionnés au paragraphe [A] (f) ci-dessus, ou 5% des actifs nets du Sous-fonds concerné dans les autres cas.

De plus, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Sous-fonds auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% des actifs nets d'un Sous-fonds donné ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets du Sous-fonds concerné. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe [D] (a) ci-dessus, le Sous-fonds ne peut combiner:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- une exposition découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20% des actifs nets du Sous-fonds concerné.

(b) Les exceptions suivantes peuvent être faites:

(1) La limite précédemment prévue de 10%, est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses autorités locales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

(2) La limite précédemment prévue de 10%, est portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinées à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsque le Sous-fonds investit plus de 5% de ses actifs nets dans les obligations mentionnées au paragraphe précédent et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets du Sous-fonds concerné.

(c) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes (b) (1) et (2) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe (a).

Les limites prévues aux paragraphes (a) et (b) ci dessus, ne peuvent être combinées; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux paragraphes (a) et (b) ne doivent en aucun cas dépasser au total 35% des actifs nets du Sous-fonds concerné.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/EU, telle que modifiée, ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans la section présente «Restrictions d'Investissement».

La Société peut investir cumulativement jusqu'à 20% des actifs nets d'un Sous-fonds donné dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

(d) Sans préjudice des limites prévues au paragraphe [D] (a) et (b) ci-dessus, lorsqu'un Sous-fonds a investi, selon le principe de la répartition des risques, en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par

un Etat membre de l'Union Européenne, par ses autorités locales, par un membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, le Sous-fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses autorités locales, par un autre membre de l'OCDE, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sous réserve que le Sous-fonds détienne ces valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une seule émission puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets du Sous-fonds concerné.

[E]

(a) Sans préjudice des limites prévues au paragraphe [G], les limites prévues au paragraphe [D] sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque la politique d'investissement du Sous-fonds a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- La composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- L'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- Il fait l'objet d'une publication appropriée.

(b) La limite prévue au paragraphe [E] (a) est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

[F]

(a) Chaque Sous-fonds peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autre OPC visés au paragraphe [A] (e), à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC.

Pour les besoins de l'application de cette limite, chaque Sous-fonds d'un OPC à Sous-fonds multiples, au sens de l'article 133 de la Loi, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents Sous-fonds à l'égard des tiers soit assuré.

(a) les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs d'un OPCVM.

lorsqu'un Sous-fonds a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au paragraphe [D].

(b) Lorsqu'un Sous-fonds investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

[G]

(a) La Société ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(b) La Société ne peut acquérir plus de 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur, plus de 10% d'obligations d'un même émetteur ou plus de 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC, ou plus de 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues sous les paragraphes (a) et (b) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

(1) les valeurs monétaires et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;

(2) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;

(3) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

(4) les actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour l'OPCVM la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette condition n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies par les sections [D], [F] et (a) et (b) mentionnées ci-dessus. En cas de dépassement des limites prévues aux sections [D] et [F], la section [K] s'applique mutatis mutandis

(5) Les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays ou la filiale est située en ce qui concerne le rachat des parts à la demande des porteurs.

[H]

Chaque Sous-fonds peut emprunter à concurrence de 10% de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Par ailleurs, chaque Sous-fonds peut emprunter jusqu'à 10% de ses actifs, dans le cas de sociétés d'investissement,

pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de leurs activités; dans ce cas ces emprunts et ceux mentionnés ci-dessus ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% de leurs actifs. Les engagements en rapport avec des contrats d'options, des achats et ventes de contrats à terme ne sont pas considérés comme des emprunts pour le calcul de la présente limite d'investissement.

[I]

La Société ne peut pas octroyer de crédit ou se porter garante pour le compte de tiers. Cette limite ne fait pas obstacle à l'acquisition, par la Société, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés. Cette limitation ne s'applique pas au paiement des marges des contrats d'options et autres transactions similaires effectuée en conformité avec les pratiques établies du marché.

[J]

Aucun Sous-fonds ne pourra acheter des valeurs mobilières sur marge (excepté si le Sous-fonds peut obtenir de tel crédit à court terme tel qu'il peut être nécessaire pour l'autorisation d'acheter et de vendre des valeurs mobilières) ou faire des «short sales» de valeurs mobilières ou maintenir des positions à court terme. Les dépôts sur d'autres comptes en relation avec des contrats d'options, à terme, ou financiers sur futures, sont, par ailleurs, permis dans les limites décrites ci-après

[K]

Si les limites ci-dessus sont dépassées pour des raisons hors du contrôle de la Société et/ou de chacun de ses Sous-fonds ou font suite à l'exercice de droits de souscription attachés à des valeurs mobilières transférables ou des instruments du marché monétaire, la Société et/ou chaque Sous-fonds doit avoir pour objectif prioritaire d'effectuer des transactions de ventes pour remédier à cette situation, en tenant compte des intérêts des actionnaires.

[L]

Le Conseil est autorisé à introduire des restrictions d'investissement à tout moment dans l'intérêt des actionnaires pour autant que celles-ci soient nécessaires pour assurer la conformité avec la loi et les règlements des pays dans lesquelles les actions de la Société sont offertes et vendues.

Art. 18. Gestionnaire en Investissements. Le Conseil de la Société est autorisé à conclure un contrat de gestion en investissements (le «Gestionnaire en Investissements») afin de mettre en oeuvre la politique d'investissement de chaque Sous-fonds.

Art. 19. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un conflit d'intérêt avec celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de ce conflit d'intérêt et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêt» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur, les gestionnaires en investissement, les conseillers en Investissements, le Dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées - Année sociale - Distributions

Art. 22. Représentation. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi de mai à 16 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au Registre des actionnaires; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le Conseil, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires, ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le Conseil pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de quelque Sous-fonds ou classe que ce soit, indépendant de la Valeur Nette d'Inventaire de l'action d'une telle classe d'un tel Sous-fonds donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Cependant seules les actions entières donnent droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les résolutions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont à prendre dans l'assemblée générale de la Société alors que les résolutions concernant les intérêts particuliers des actionnaires d'un Sous-fonds doivent en outre être prises par les assemblées générales de celui-ci.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Aussi longtemps que le capital de la Société est divisé dans différents Sous-fonds, les droits reliés aux actions de chaque Sous-fonds (à moins qu'il n'en soit fixé autrement lors de l'émission des actions d'un Sous-fonds) peuvent, nonobstant le fait que la Société est en liquidation ou non, changer avec une résolution prise lors d'une assemblée générale du Sous-fonds concerné, tenue pour ce fait, avec une majorité de deux tiers des votes présents lors de cette assemblée générale spécifique. Les articles concernant les assemblées générales sont, mutatis mutandis, applicables pour une telle assemblée générale qui sera tenue de façon que le quorum minimal nécessaire pour une telle assemblée générale extraordinaire soit constitué par des actionnaires du Sous-fonds respectif, présents ou représentés par procuration, tenant au moins la moitié des actions émises pour le Sous-fonds concerné (si lors d'une assemblée générale ajournée d'un Sous-fonds, le quorum ou le nombre des actionnaires, comme décrit ci-dessus, n'est pas présent ou représenté, un seul actionnaire ou son représentant peut agir en tant que quorum).

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de l'année suivante.

Art. 25. Distributions. Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque Sous-fonds déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil à déclarer des distributions. La répartition ne doit pas diminuer la fortune nette de la société au-dessous du capital minimal prévu par la loi.

Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au Registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et conditions déterminées par le conseil.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur ainsi que la proclamation d'un tel dividende se fait selon les modalités déterminées de temps en temps par le Conseil en accord avec la législation luxembourgeoise.

Un dividende déclaré et non-payé ne peut pas être réclaté par l'actionnaire après une période de cinq années à compter de cette déclaration, à moins que le Conseil n'ait éliminé ou prolongé cette période. Sinon, après cette période le dividende est retourné à la classe concernée du Sous-fonds concerné de la Société. Le Conseil a le droit de temps en temps de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour conclure à bien la réversion des fonds. Il n'y a pas de paiement d'intérêts sur les dividendes déclarés, mais pas encore distribués.

Titre V. Dispositions finales

Art. 26. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle qu'amendée (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le Conseil peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 27. Dissolution – Liquidation de la Société. La Société peut être liquidée à tout moment conformément aux conditions définies par la Loi ou par décision de l'assemblée générale des actionnaires qui doit être prise selon les formes d'une révision des statuts.

Si le montant du capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du capital minimum requis par les présents statuts, le Conseil soumettra la liquidation de la société à l'assemblée des actionnaires. L'assemblée des actionnaires décidera à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée, sans aucun quorum requis. Si le montant du capital social descend en dessous du quart du capital minimum par les présents statuts, le Conseil soumettra la liquidation de la société à l'assemblée des actionnaires, cette dernière prendra la décision sans quorum requis et la liquidation pourra être déclarée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée sera convoquée de telle manière à pouvoir être tenue dans les 40 jours à partir du jour où il a été déterminé que les actifs nets sont tombés en-dessous des deux tiers ou, le cas échéant, un quart du capital minimum statutaire.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou des sociétés et qui seront désignées, avec l'accord de l'autorité de supervision, par l'assemblée des actionnaires, laquelle déterminera aussi leurs pouvoirs et rémunération.

Le solde issu de la liquidation de chaque Sous-fonds sera versé par les liquidateurs aux actionnaires de ce Sous-fonds en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire par action.

Si la Société est liquidée volontairement ou sur base d'une décision judiciaire, cette liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la Loi. Cette dernière détermine les mesures devant être prises pour permettre aux actionnaires de participer à la distribution du produit de la liquidation et précise que tout montant restant non réclamé par un actionnaire après l'achèvement de la liquidation sera déposé entre les mains de la Caisse des Consignations. Tout montant déposé et demeurant non réclamé endéans la période statutaire de prescription statutaire sera perdu.

Art. 28. Liquidation et Fusion des Sous-fonds. Le Conseil peut décider, à tout moment, de mettre fin à tout Sous-fonds. Dans pareil cas, le Conseil peut proposer aux actionnaires du Sous-fonds la conversion de leur catégorie d'actions en actions d'un autre Sous-fonds, selon les conditions fixées par le Conseil, ou le rachat de leurs actions à la Valeur Nette d'Inventaire par action (y compris tous les frais estimés et coûts relatifs à cette cessation) déterminée à la Date d'Évaluation.

Dans l'hypothèse où pour toute raison, la valeur des actifs d'un Sous-fonds ou d'une catégorie d'actions a diminué jusqu'à un montant déterminé par le Conseil, de temps à autre, comme étant le niveau minimum pour pareil Sous-fonds ou catégorie d'actions pour être effectué d'une manière économique efficace ou si un changement dans la situation économique ou politique relatif à ce Sous-fonds pourrait avoir des conséquences financières contraires aux investissements de ce Sous-fonds, le Conseil peut décider de racheter d'office toutes les actions de ces catégories concernées émises dans chaque Sous-fonds, à la Valeur Nette d'Inventaire par action (prenant en compte le prix de réalisation des investissements et des dépenses), calculé au Jour d'Évaluation sur lequel la décision prend effet. La Société informera les actionnaires du Sous-fonds ou de la catégorie concernée avant que le rachat d'office ne soit applicable. Une notice à cet effet indiquera les raisons et la procédure de rachat.

Les propriétaires d'actions nominatives se verront notifiés par écrit. La Société informera les actionnaires d'actions au porteur par publication dans des journaux qui seront choisis par le Conseil. A moins que le contraire n'ait été décidé, et pour maintenir le traitement d'égalité entre les actionnaires, les actionnaires du Sous-fonds ou de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que le rachat d'office ne soit applicable.

Malgré les pouvoirs conférés au Conseil par le premier paragraphe, l'assemblée générale des actionnaires d'une ou de toutes les catégories d'actions émises dans tout Sous-fonds peut, sur la proposition du Conseil, racheter toutes les actions émises de ces catégories et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en prenant en compte le prix de réalisation actuel des investissements et les frais de réalisation) calculés à la Date d'Evaluation à laquelle une telle décision prendra effet. Il n'y aura quorum requis pour pareille assemblée générale des actionnaires qui décidera par résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui ne seront pas distribués à leurs propriétaires après exécution du rachat seront déposés entre les mains du Dépositaire pour une période de 6 mois. Après cette période, les actifs seront déposés à la Caisse de Consignation au nom des personnes désignées.

Toutes les actions retournées de cette manière seront annulées.

Art. 29. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 30. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Le terme «jour ouvrable» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvrable (càd chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouvertures normales) à Luxembourg, à l'exception de certains jours fériés non-légaux.

Art. 31. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront remplacées ou modifiées par la suite.

Frais

Les frais redûs suite à la constitution de la Société sont évalués à environ EUR 4.000.-.

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit et payé de la manière suivante:

Actionnaire	Capital souscrit	nombre d'actions
Jihad Taleb	EUR 300,000.-	300 actions
Total:	EUR 300,000.-	300 actions

Toutes les actions ont été intégralement payées, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

La personne ci mentionnée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme valablement convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1) La première année sociale commence à la date de constitution et se termine au 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2012.
- 3) Les membres du Conseil d'Administration sont jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012:
 - Jihad Taleb, Président de Finalma, domicilié professionnellement 8 A Boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg
 - Philippe de Saint Martin, Directeur Général Cogefi, domicilié 16 rue Cortumbert, 75116 Paris, France
 - Pierre Lasserre, Président de AM France/Alternativa, domicilié 110 rue du Bac, 75007 Paris, France
- 4) L'Assemblée désigne comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012:
 - KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- 5) Le siège social est fixé au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise déclare par les présentes que sur demande des comparants le présent acte est rédigé dans la langue anglaise suivie d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, il est déterminé qu'en cas de divergences entre le traduction française et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signés avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30111. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099119/1790.

(110112993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Schongzentral Goedert-Dellere Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109002/10.

(110124784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Silva-Food 07 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 152.096.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109004/10.

(110124519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Skyscrape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 53.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011109005/10.

(110124818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Schongzentral Goedert-Dellere Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109001/10.

(110124783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Socfiba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünwald.

R.C.S. Luxembourg B 85.831.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 29 juillet 2011.
Pour SOCFIBA S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2011109007/13.

(110124841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Société Immobilière Klengbuusbiert SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, Zone Industrielle Klengbuusbiert.

R.C.S. Luxembourg B 117.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109008/10.

(110124769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Steel Home II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STEEL HOME II S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011109010/11.

(110124585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Steel Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STEEL HOME S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011109011/11.

(110124607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Tension Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.149.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 25 juillet 2011, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011109018/13.

(110124874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Store Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 94.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109012/10.

(110124455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**Sud Loisirs Caravanes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 98.320.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109013/10.

(110124454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**T and C HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109014/10.

(110124915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**Transpective S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 82.520.

EXTRAIT

- Veuillez noter que l'adresse de gérant et l'associé de Monsieur Willem Ernst Bernard van der Roest est transféré de
40, E. Ludenstraat, NL-1271 PT Huizen au Eierlanden, 34, 1274 CT, Huizen, Pays-Bas avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011109020/13.

(110124526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**T.T.V. Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011109015/10.

(110125494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Tension Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011109017/10.

(110124597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Talisman Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 142.249.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011109024/9.

(110124357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Thaloccea Invest, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.758.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

THALOCEA SARL

Signature

L'Associé Commandité

Référence de publication: 2011109019/14.

(110125275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Tabagro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 102.372.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109022/10.

(110125516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Tenura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 148.264.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109031/10.

(110125518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

**Trinseo Materials Operating S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Styron S.à r.l.).**

Capital social: USD 1.551.436,56.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 153.586.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 Juillet 2011.

Référence de publication: 2011109021/12.

(110124622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Tajura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 75.295.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAJURA S.A.
ROSSI Jacopo / HEITZ Jean-Marc
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011109023/12.

(110124829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

TCA Event Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 155.932.

Les comptes annuels au 31 December 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011109026/9.

(110124981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

TCA Event Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 155.949.

Les comptes annuels au 31 December 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011109027/9.

(110124979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

TECH Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 100.580.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011109028/11.

(110124495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Trevira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 134.399.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109038/10.

(110125525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

TECH Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 100.580.

Extrait des Résolutions prises par les Associés le 1^{er} juillet 2011

Le 1^{er} juillet 2011, les associés de Tech Finance SARL (la "Société"), ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mme Christelle Ferry de sa fonction de Gérant avec effet au 1^{er} juillet 2011;
- d'accepter la nomination de Luxembourg Corporation Company S.A. ayant son siège social au 2,0 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société avec effet au 1^{er} juillet 2011, et pour une durée illimitée

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2011109029/16.

(110124507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Teddy House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 32.106.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109030/11.

(110124453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Tycon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 30.922.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen
Hauptversammlung abgehalten am 16. April 2010*

Verwaltungsrat

Die Hauptversammlung beschliesst hiermit, Herrn Elmar Schätzlein, geboren in Marktheidenfeld (D) am 13.08.1962, wohnhaft in D-42781 HAAN, Bethovenstr. 9, als neues Mitglied des Verwaltungsrates für eine Dauer von 3 Jahren zu ernennen.

Itzig, den 31. April 2010.

Für die Richtigkeit des Auszugs

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Unterschrift

Référence de publication: 2011109041/17.

(110124842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Tilanqulum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 153.528.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERTIFIÉ CONFORME

Michel Jadot / Freddy Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011109033/12.

(110125417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Tiotu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.978.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011109034/13.

(110124904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Tockfeld A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 123.555.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011109035/12.

(110125316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Transbel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 30.354.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 28 décembre 2010

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TRANSBEL HOLDING S.A. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société TRANSBEL HOLDING S.A., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation à son ancien siège social sis au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.
Le liquidateur

Référence de publication: 2011109037/16.

(110125163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Tweelandenpunt Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 64.304.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

TWEELANDENPUNT HOLDING S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011109040/13.

(110125169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**EasyNext S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.690.

STATUTS

L'an deux mil onze, le douze juillet.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

- Monsieur Pierre-Yves Collée, gérant de société, né le 21 novembre 1975 à Leuven (Belgique) demeurant à L-8363 Greisch, 6, Arelerstrooss.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «EasyNext S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés. La société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'agir comme agent en assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

Elle pourra exploiter une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

Elle peut également donner des conseils ou agir en tant que gestionnaire de projets dans les domaines économiques.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra également prêter des services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfiques.

Art. 6. En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les dispositions suivantes sont applicables:

- Entre associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

- Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, les autres associés bénéficient d'un droit de préemption en ce sens que cet associé cédant doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la Société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

- En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de huit semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

- La Société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Pour le reliquat des parts sociales non préemptées par les autres associés, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de quatre semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toute aliénation de parts sociales.

En cas de pluralité d'associés, la mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société tierce, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 7. Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 6 qui précède, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 6 qui précède, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 qui précède, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, mais le consentement est requis lorsque les parts sociales sont transmises à d'autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, six mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de six mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Le ou les gérants ne sont révocables que pour causes légitimes par l'assemblée générale.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération:

Monsieur Pierre-Yves Collée, prénommé, cent parts	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à mille euros (1.000,-EUR).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Pierre-Yves Collée prénommé.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P.Y. Collée, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 juillet 2011. Relation: RED/2011/1470. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011113167/162.

(110129645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

United Commonwealth Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 216.713.300,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.558.

—
Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011109042/12.

(110125160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

United Consumer Media Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.194.175.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.232.

—
Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011109043/12.

(110125159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

United Consumer Media SE, Luxembourg branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.106.

—
Les Comptes Annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011109044/12.

(110124386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

United News Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 59.477.600,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.559.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011109045/12.

(110125158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**UBM International Holdings SE, Luxembourg branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.105.

Les Comptes Annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011109046/12.

(110124389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**Uni Partners, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 153.832.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011109058/9.

(110124975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**United Wine Makers Ltd S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 30, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 69.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011109061/10.

(110124812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Signature.

Valamdara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALAMDARA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011109063/11.

(110125593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

V.A. SARL, Valérie Alberti SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 20, rue Antoine Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 51.378.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011109064/9.

(110124792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Valpic, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.806.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue le 17 mai 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1 - L'Assemblée a reconduit les mandats de:

M. Frédéric Fasel (1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)

M. Pascal Chauvaux (1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)

Mme Michèle Berger (3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

2 - L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte S.A. pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

Pour VALPIC

Référence de publication: 2011109066/17.

(110124793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Vavasseur International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.103.224.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.611.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011109067/12.

(110125157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

CTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 39.123.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011109305/15.

(110123696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Via Moda Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 54, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 59.231.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011109068/10.

(110124452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.**Pramerica Real Estate Investors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.214.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 10 juin 2011, que:

1. Les mandats des administrateurs-délégués de la Société, notamment les mandats de:

- M. Oliver MAY, ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et

- M. Dirk RUPPERT, ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

ont été renouvelés avec effet au 10 juin 2011 pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui décidera de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en l'année 2012.

2. Les mandats des administrateurs de la Société, notamment les mandats de:

- M. Jobst BECKMANN, ayant son adresse professionnelle au 1, Wittelsbacherplatz, D-80333 Munich,

- M. Oliver MAY, ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

- M. Jan-Baldem MENNICKEN, ayant son adresse professionnelle au 1, Wittelsbacherplatz, D-80333 Munich, et

- M. Dirk RUPPERT, ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui décidera de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en l'année 2012.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société est composé au 10 juin 2011 de M. Jobst BECKMANN, M. Oliver MAY, M. Jan-Baldem MENNICKEN et M. Dirk RUPPERT.

3. Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé pour l'exercice social prenant fin le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 août 2011.

Oliver MAY / Dirk RUPPERT

Administrateur délégué / Administrateur délégué

Référence de publication: 2011113586/31.

(110129253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

D.V.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 110.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011109307/12.

(110124796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Leesch Frères S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 35.557.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 11 mai 2011

Est nommé Réviseur d'entreprises agréé:

- La société BDO AUDIT

SOCIETE ANONYME

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 LUXEMBOURG

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2011.

Pour la société BETSAH S.A.

Max LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011108852/17.

(110124848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

NAI Sécurité Protégé, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.811.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 septembre 2010

En date du 15 septembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Madame Marie-Odile Schaad en qualité d'Administrateur,

- de coopter, avec effet au 15 septembre 2010, Monsieur Robert Tellez, Natixis, 47 Quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13 en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2010, en remplacement de Madame Marie-Odile Schaad, démissionnaire.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NAI SECURITE PROTEGE

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2011108897/17.

(110124486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Energeco Construzioni Solari SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 130.340.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 3 juin 2011, les résolutions suivantes:

- L'assemblée remplace la société ENERGY RESEARCH AND INVESTMENT S.A. (B 72.146) comme administrateur par la nomination de la société ENERGYMIXX EUROPE S.A. (B 84.062), siégeant à 43, Parc Lésigny, L-5753 Frisange, jusqu'à l'AG de 2013. M. Artur DELA, résidant professionnellement à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny, figure comme représentant permanent pour la société ENERGYMIXX EUROPE S.A.

Luxembourg, le 20.07.2011.

Pour extrait conforme

Fiduciaire du Large

43, Parc Lésigny

L-5753 Frisange

Signature

Référence de publication: 2011109133/19.

(110123032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.
